

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 14 mars 2023 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

Absent (s) : Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

Philippe De Courval, directeur général et greffier-trésorier

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 4.1 Séance extraordinaire du 7 février 2023
 - 4.2 Séance extraordinaire du 9 février 2023
 - 4.3 Séance ordinaire du 14 février 2023
5. **Approbation des comptes**
 - 5.1 Délégation des dépenses
 - 5.2 Approbation des comptes
6. **Rapports des comités**
 - 6.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine
 - 6.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité Familles - Aînés
 - 6.3 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme
 - 6.4 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement
7. **Rapport des activités des membres du conseil**
 - 7.1 Aucun
8. **Sécurité publique**
 - 8.1 Achat de bottes de combat incendie
 - 8.2 Achat de trois radios portatives
9. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Affectation au fonds dédié aux Loisirs
 - 9.2 Renouvellement d'adhésion à la FSHEQ
 - 9.3 Activité de pickleball à l'école Louis-St-Laurent
 - 9.4 Renouvellement de l'entente de partenariat entre le Carrefour loisirs pour le service d'animation estivale du camp régional Kionata pour 2023
10. **Mise en valeur du territoire**
 - 10.1 Aucun
11. **Urbanisme**
 - 11.1 Mandat pour la fermeture de permis
12. **Hygiène du milieu**
 - 12.1 Aucun
13. **Travaux publics**
 - 13.1 Achat de gyrophares pour la camionnette 2023 des travaux publics
 - 13.2 Achat de pièces d'élargissement pour les colonnes de levage du garage municipal
 - 13.3 Prolongation de la location de camions pour la collecte des matières résiduelles
 - 13.4 Autorisation de passage au Club de motoneige Les Étoiles de l'Est



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023



N° de résolution
ou annotation

- 13.5 Colloque annuel en travaux publics 2023
- 13.6 Entente de location d'un camion de déneigement avec la Ville de Waterville
- 14. Développement économique**
- 14.1 Mandat pour la révision du Règlement 2015-132 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
- 15. Administration**
- 15.1 Trésorerie**
- 15.1.1 Contribution financière au Gala Méritas de l'école secondaire La Frontalière
- 15.1.2 Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook
- 15.1.3 Affectation des surplus (déficits) aux réserves de fonctionnement
- 15.1.4 Affectation au fonds de la Bibliothèque
- 15.1.5 Modification à la politique relative à la réparation et l'entretien des bacs
- 15.2 Greffe**
- 15.2.1 Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter l'usage C.2 (habitations multifamiliales isolées 6 logements et +) dans la zone C-5.
- 15.2.2 Dépôt du document intitulé *Premier projet de Règlement no 2020-166-7.23 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter l'usage C.2 (habitations multifamiliales isolées 6 logements et +) dans la zone C-5*
- 15.2.3 Adoption du Premier projet de règlement n° 2020-166-7.23 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'ajouter l'usage C.2 (habitations multifamiliales isolées 6 logements et +) dans la zone C-5.
- 15.2.4 Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux
- 15.2.5 Dépôt du document intitulé *Projet de Règlement no 2011-107-3.23 modifiant le règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.*
- 15.2.6 Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif
- 15.2.7 Dépôt du document intitulé *Projet de Règlement no 2021-185-1.23 modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif*
- 15.2.8 Présentation du Règlement no 2022-191-1.23 modifiant le règlement no 2022-191 relatif à la circulation des camions et véhicules-outils
- 15.2.9 Adoption du Règlement no 2022-191-1.23 modifiant le règlement no 2022-191 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils
- 15.2.10 Calendrier de conservation des archives - Autorisation de signature
- 15.2.11 Renouvellement du contrat de service internet
- 15.3 Direction générale**
- 15.3.1 Entente transitoire sur le partage des coûts relatifs aux équipements de loisirs et subventions régionales aux associations sportives et de loisirs
- 15.3.2 Diffusion de l'étude d'avant-projet sur l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées
- 15.3.3 Positionnement du poste de Capitaine sur l'échelle salariale des pompiers
- 15.3.4 Entérinement de la démission de M. Mario Goddard à titre de journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics
- 15.3.5 Fin d'emploi de M. Nicolas Vanasse à titre de pompier volontaire
- 15.3.6 Embauche d'un responsable des infrastructures
- 15.3.7 Dépôt du document intitulé *Déclaration révisée des intérêts pécuniaires des membres du conseil des conseillers Marc-André Desrochers et Benoît Bouthillette*
- 16. Parole aux conseillers**
- 17. Période de questions**
- 18. Levée de la séance**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023



N° de résolution
ou annotation

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe De Courval, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. Période de questions

Aucune personne n'est dans l'assistance à la période de questions.

3. Adoption de l'ordre du jour

076-2023-03-14

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil avec l'ajout des points suivants:

13.6 Entente de location d'un camion de déneigement avec la Ville de Waterville

15.3.7 Déclaration des intérêts pécuniaires modifiées des conseillers Marc-André Desrochers et Benoît Bouthillette

b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

4.1 Séance extraordinaire du 7 février 2023

077-2023-03-14

Chaque membre du conseil ayant reçu le 3 mars 2023 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 février 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 février 2023 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4.2 Séance extraordinaire du 9 février 2023

078-2023-03-14

Chaque membre du conseil ayant reçu le 3 mars 2023 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 février 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

tenue le 9 février 2023 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4.3 Séance ordinaire du 14 février 2023

079-2023-03-14

Chaque membre du conseil ayant reçu le 3 mars 2023 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

5. Approbation des comptes

5.1 Délégation des dépenses

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Martine Carrier, greffière
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie

5.2 Approbation des comptes

080-2023-03-14
(Modifiée par 153-2023-04-11)

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 15 janvier 2023 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 1 mars 2023, des paiements ont été émis pour un total de : 470 560.63 \$

Annexe 2

Salaires payés du 30 janvier au 19 février 2023	119 827.51 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 682.32 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	119 145.19 \$

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

6. Rapports des comités

6.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité culture et patrimoine

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité culture et patrimoine :

13 février 2023

6.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité Familles - Aînés

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité Familles - Aînés :

30 janvier 2023

6.3 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme

Sont déposés les comptes-rendus des rencontres ci-dessous du Comité consultatif en urbanisme :

13 février 2023

20 février 2023

6.4 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité citoyens en environnement

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité citoyens en environnement :

22 février 2023

7. Rapport des activités des membres du conseil

8. Sécurité publique

8.1 Achat de bottes de combat incendie

081-2023-03-14

Considérant le Service de sécurité incendie doit fournir une paire de bottes de combat conforme à chaque pompier;

Considérant que des bottes de combat sont en fin de vie utile ou sont non adaptées aux pointures de certains pompiers;

Considérant qu'il a été prévu au budget 2023 l'achat de cinq (5) paires de bottes de combat;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat de cinq (5) paires de bottes de combat incendie ainsi que les semelles d'ajustement chez 1200 degrés Boivin et Gauvin inc. pour la somme de 3 005\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du service *Sécurité publique - incendie* prévu à cet effet.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

Adoptée à la majorité

8.2 Achat de trois radios portatives

082-2023-03-14

Considérant que les radios portatives constituent un équipement essentiel pour assurer la sécurité des pompiers et le bon déroulement des opérations lors des entraînements et des interventions;

Considérant que le Service de sécurité incendie doit poursuivre le renouvellement d'inventaire de radios portatives utilisées par les pompiers;

Considérant que l'achat des radios permettra de remplacer des modèles désuets;

Considérant qu'il avait été prévu au budget 2023 de procéder à l'achat de trois radios portatives;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat de trois ensembles de radios portatives chez Groupe CLR Plus/Communication Plus pour une somme de 4 167\$ plus taxes;

b. que les deniers requis pour la somme de 3 375 \$ plus taxes soient puisés à même le budget 2023 des immobilisations et pour la somme de 792 \$ plus taxes, à même le budget 2023 du service *Sécurité publique – Incendie*;

c. que la dépense soit financée par le surplus.

Adoptée à la majorité

9. Loisirs, culture et vie communautaire

9.1 Affectation au fonds dédié aux Loisirs

083-2023-03-14

Considérant que les profits réalisés lors de l'activité *Plaisirs d'hiver* au cours de l'année 2023 s'élèvent à 339,51 \$;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'affecter le montant net de 339,51 \$ au fonds réservé aux Loisirs.

Adoptée à la majorité

9.2 Renouvellement d'adhésion à la FSHEQ

084-2023-03-14

Considérant que la Municipalité de Compton est membre de la Fédération des Sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec (FSHEQ) depuis quelques années et a ainsi pu bénéficier de certaines subventions;

Considérant que la FSHEQ a émis le certificat de la plante identitaire de



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

Compton;

Considérant les nombreux services offerts par la FSHEQ à ses membres;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le renouvellement d'adhésion à la Fédération des Sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec (FSHEQ) pour une somme de 100\$;

b. d'autoriser le remaniement de la somme de 100\$ du poste 02 62901 629 vers le poste 02 62900 494;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du service *Aménagement, urbanisme et développement commercial et touristique - promotion et développement économique - industries et commerces.*

Adoptée à la majorité

9.3 Activité de pickleball à l'école Louis-St-Laurent

085-2023-03-14

Considérant l'entente entre l'école Louis-St-Laurent et monsieur Gaétan Couture afin que le groupe de citoyens que ce dernier représentent puissent jouer au pickleball dans le gymnase de l'école, les vendredis soirs de 18h30 à 20h30, du 23 janvier au 20 juin 2023;

Considérant que ce groupe aura besoin d'un filet de pickleball et que des frais d'assurance supplémentaires seront engendrés par la tenue de cette activité récurrente;

Considérant la recommandation du comité des loisirs;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le prêt d'un filet de pickleball à monsieur Gaétan Couture pour la durée de l'entente;

b. d'assumer les frais d'assurance de 100\$ pour couvrir cette activité récurrente;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *loisirs et culture - autres - activités récréatives;*

d. que l'activité soit promue pour encourager la participation publique.

Adoptée à la majorité

9.4 Renouvellement de l'entente de partenariat entre le Carrefour loisirs pour le service d'animation estivale du camp régional Kionata pour 2023

086-2023-03-14

(Modifiée par 154-2023-04-11)

Considérant que le Conseil souhaite offrir un camp de jour aux familles



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

durant l'été 2023;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'entente de partenariat avec le Carrefour Loisirs de la MRC de Coaticook;

Considérant que les locaux de l'école seront en construction durant l'été 2023, et ne pourront être utilisés lors des journées de pluie;

Considérant qu'il y a donc lieu de prévoir plus de location du sous-sol de l'église lors de journées de pluie;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de partenariat entre le Carrefour loisirs pour le service d'animation estivale du camp régional Kionata pour 2023 dont copie est jointe en annexe à la présente;

b. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente avec la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité pour la location des salles 1, 2 et 4 pour l'été 2023;

c. d'autoriser un budget de 4 857 \$ représentant une somme maximum de 3 000 \$ pour la location des salles de l'église et 1 857 \$ représentant l'augmentation de la contribution par enfant versée au Carrefour loisirs;

d. que les deniers requis, soit une somme de 4 857 \$, soient puisés à même le budget 2023 du Service *loisirs et culture - autres - activités récréatives* et financé par le surplus;

e. que la location supplémentaire des salles de l'église est versée exceptionnellement que pour l'été 2023.

Adoptée à la majorité

10. Mise en valeur du territoire

11. Urbanisme

11.1 Mandat pour la fermeture de permis

087-2023-03-14

Considérant que la fermeture de permis accuse un retard depuis 2020;

Considérant que l'inspection reliée à ces permis nécessite un temps ressource additionnel;

Considérant la demande d'offres de services auprès de deux entreprises spécialisées;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter l'offre de service d'inspection municipal en bâtiment et en



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

environnement de la firme Urbatek au taux horaire de 62,75 \$ pour une durée approximative de 70 heures ainsi que les frais de déplacement de 0,55 \$ du kilomètre;

b. que les deniers requis, soit une somme de 4 667,50 \$ plus taxes, soient puisés à même le budget 2023 du service Aménagement, urbanisme et zonage;

c. que la dépense soit financée par le surplus non affecté;

d. d'autoriser le greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité l'offre de service no 2023-26 de la firme Urbatek.

Adoptée à la majorité

12. Hygiène du milieu

13. Travaux publics

13.1 Achat de gyrophares pour la camionnette 2023 des travaux publics

088-2023-03-14

Considérant l'achat, en 2023, d'une nouvelle camionnette pour le service des Travaux publics;

Considérant que cette camionnette nécessite l'installation de gyrophares ambres;

Considérant la soumission de Pro Shop Audio Inc., seul spécialiste dans la région ayant l'expertise requise pour effectuer l'installation des gyrophares;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission de Pro Shop Audio Inc. pour l'achat et l'installation de gyrophares ambres sur la nouvelle camionnette du Service des travaux public pour la somme de 3 900\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2023 et financé par le surplus non affecté.

Adoptée à la majorité

13.2 Achat de pièces d'élargissement pour les colonnes de levage du garage municipal

089-2023-03-14

Considérant qu'il est nécessaire de retirer une partie de l'équipement de déneigement des camions lorsque ceux-ci sont montés sur les colonnes de levage dans le garage municipal;

Considérant que cela a comme effet de prolonger le temps d'intervention lors de travaux mécaniques;

Considérant que l'achat d'adaptateurs à équipement de déneigement pour les colonnes de levage permettra de monter les camions avec tous leurs



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

équipements de déneigement;

Considérant la soumission de la compagnie Pièces d'auto et camion Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat d'adaptateurs à équipement de déneigement pour les colonnes de levage du garage municipal de la compagnie Pièces d'auto et camion Coaticook pour une somme de 8 650\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2023 et financé par le surplus non affecté.

Adoptée à la majorité

13.3 Prolongation de la location de camions pour la collecte des matières résiduelles

090-2023-03-14

Considérant la résolution 040-2023-02-09 autorisant la location de camions de la Ville de Waterville afin de maintenir le service de collecte des matières résiduelles durant une période de quatre semaines;

Considérant l'attente de pièces pour la réparation du camion de collecte occasionne une prolongation de location de camions;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser un budget de 11 000 \$ pour la location d'un camion au coût de 850 \$ par semaine et un taux horaire de 175 \$ pour la sous-traitance avec la Ville de Waterville, toutes taxes étant applicable sur les montants précités s'il y a lieu;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget du Service voirie municipale et financé par le surplus;

c. d'autoriser le maire et le greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes avec la Ville de Waterville sur les termes de location.

Adoptée à la majorité

13.4 Autorisation de passage au Club de motoneige Les Étoiles de l'Est

091-2023-03-14

Considérant la résolution 400-2022-11-08 autorisant, le passage des motoneiges sur le terrain de la caserne, conditionnellement à l'obtention de l'approbation du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du trajet proposé pour circuler sur la route 147;

Considérant que le Club de motoneige Les Étoiles de l'Est a reçu et transmis à la Municipalité copie de l'approbation obtenue du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le passage des motoneiges du Club Les Étoiles de l'Est sur le terrain de la caserne pour atteindre le chemin de Cookshire jusqu'au 1er septembre 2023;
- b. qu'une nouvelle demande devra être adressée à la Municipalité à chaque année après l'obtention de l'approbation du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- c. de maintenir l'interdiction de circuler sur les trottoirs.

Adoptée à la majorité

13.5 Colloque annuel en travaux publics 2023

092-2023-03-14

Considérant que le colloque annuel en travaux publics offre une opportunité de formation, de réseautage entre villes, de transfert de connaissances et nouveautés dans ce domaine;

Considérant que monsieur Eric Brus, responsable des travaux publics, souhaite participer à ce colloque en 2023;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de monsieur Eric Brus au colloque annuel en travaux publics de l'Association des travaux publics du Québec, qui doit se tenir à Trois-Rivières du 25 au 27 octobre 2023;
- b. d'autoriser monsieur Eric Brus à utiliser la camionnette des travaux publics pour effectuer le déplacement aller-retour de Compton à Trois-Rivières;
- c. d'autoriser monsieur Eric Brus à louer un véhicule pour la durée du colloque pour un maximum de 225 \$ plus taxes, advenant que cette option soit plus avantageuse;
- d. que les deniers requis pour l'inscription, l'hébergement et repas de monsieur Eric Brus, soit une somme de 1 855 \$ au net soient puisés à même le budget 2023 du service *Transport - voirie municipale (voirie été)*.

Adoptée à la majorité

13.6 Entente de location d'un camion de déneigement avec la Ville de Waterville

093-2023-03-14

Considérant que la Ville de Waterville souhaite louer un des camions de la Municipalité afin de maintenir leur service de déneigement durant la réparation d'un de leurs camions;

Considérant qu'il est possible pour la Municipalité d'offrir un de ses camions de façon temporaire;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

Considérant qu'il y a lieu d'établir les termes au moyen d'une entente de location avec la Ville de Waterville;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. que le prix de location journalier soit établi à 150 \$ pour un maximum de 750 \$ par semaine;

b. d'autoriser le maire et le greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de location d'un camion de déneigement de marque International 2002 avec la Ville de Waterville dont copie est jointe en annexe à la présente.

Adoptée à la majorité

14. Développement économique

14.1 Mandat pour la révision du Règlement 2015-132 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

094-2023-03-14

Considérant l'objectif de développement économique de la Municipalité de Compton;

Considérant la demande de soumissions pour la révision du Règlement 2015-132 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

Considérant l'analyse des deux soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission de la firme LGP *Créateur d'opportunités en développement économique* pour la révision du Règlement 2015-132 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour une somme maximale de 2 625\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du service *Aménagement, urbanisme et zonage*.

Adoptée à la majorité

15. Administration

15.1 Trésorerie

15.1.1 Contribution financière au Gala Méritas de l'école secondaire La Frontalière

095-2023-03-14

Considérant la demande de contribution financière de l'école secondaire La Frontalière afin de soutenir la tenue de son Gala Méritas le mercredi 7 juin



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

2023;

Considérant que cet événement vise à célébrer l'excellence et la persévérance des élèves de l'école qui se seront distingués tout au long de l'année scolaire 2022-2023;

Considérant l'importance qu'accorde la Municipalité à l'éducation et à ses jeunes citoyen(ne)s;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser une contribution financière de 225\$ à l'école secondaire La Frontalière afin de soutenir la tenue de son Gala Méritas le mercredi 7 juin 2023;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *administration générale - autres*.

Adoptée à la majorité

15.1.2 Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook

096-2023-03-14

Considérant le rapport d'approbation du budget 2023 daté du 6 décembre 2022 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'approuver les budgets révisés 2023 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton tel que présenté, portant la contribution de la Municipalité à 14 064 \$;

b. d'autoriser, sur demande, le versement de la contribution à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton;

Adoptée à la majorité

15.1.3 Affectation des surplus (déficits) aux réserves de fonctionnement

097-2023-03-14

Considérant qu'à la fin de chaque exercice, la conciliation des revenus versus les dépenses des départements aqueduc et égout est réalisée;

Considérant que les surplus et/ou les déficits doivent être affectés à la réserve des immobilisation ou de fonctionnement de chacun de ces services;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. de financer le déficit des activités de fonctionnement eau potable de 5 693,26 \$ par la réserve financière aux fins de l'entretien et l'utilisation du



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

réseau d'eau potable au 31 décembre 2022;

b. de financer le déficit des activités de fonctionnement eaux usées de 981,95 \$ par la réserve financière aux fins de l'entretien et l'utilisation du réseau d'égout sanitaire et pluvial et du traitement des eaux usées au 31 décembre 2022;

c. d'affecter le surplus des activités de vidange des installations septiques de 9 710,18 à la réserve de fonctionnement *vidange d'installations septiques* au 31 décembre 2022.

Adoptée à la majorité

15.1.4 Affectation au fonds de la Bibliothèque

098-2023-03-14

Considérant qu'il y a lieu d'affecter les revenus et dépenses 2022 de la Bibliothèque au Fonds réservé;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'affecter les revenus de la bibliothèque ainsi que les revenus d'intérêts pour un montant de 282,72 \$ au Fonds dédié à la bibliothèque.

Adoptée à la majorité

15.1.5 Modification à la politique relative à la réparation et l'entretien des bacs

099-2023-03-14

Considérant les résolutions 182-2012-07-03 et 244-2012-09-11 établissant une politique relative aux réparations et à l'entretien des bacs;

Considérant que la discontinuité des pièces nécessaires à la réparation des bacs n'avait pas été considérée dans ladite politique;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 5 de la politique relative à la réparation et à l'entretien des bacs décrite à la résolution 182-2012-07-03 pour se lire comme suit:

"Lorsque les pièces des bacs ne seront plus disponibles (discontinué), les bacs ne pourront être réparés et le citoyen devra en acheter un nouveau".

Adoptée à la majorité

15.2 Greffes

15.2.1 Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter l'usage C.2 (habitations multifamiliales isolées 6 logements et +) dans la zone C-5

100-2023-03-14

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, qu'un Règlement modifiant le règlement de zonage no 2020-



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

166 afin d'ajouter l'usage C.2 (habitations multifamiliales isolées 6 logements et +) dans la zone C-5. sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.



N° de résolution
ou annotation

15.2.2 Dépôt du document intitulé Premier projet de Règlement no 2020-166-7.23 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter l'usage C.2 (habitations multifamiliales isolées 6 logements et +) dans la zone C-5

101-2023-03-14

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, dépose le Premier projet de Règlement no 2020-166-7.23 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter l'usage C.2 (habitations multifamiliales isolées 6 logements et +) dans la zone C-5.



Premier projet

Règlement no 2022-166-7.23 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166, afin d'ajouter l'usage C.2 (habitations multifamiliales isolées 6 logements et +) dans la zone C-5.

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2020-166;

Considérant que la zone C-5 fait partie intégrante du règlement sur le plan d'intégration et implantation architecturale;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'annexe 3 intitulée « Grille des usages et des constructions » est modifiée au paragraphe b) Zones commerciales « C » :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

- Par l'ajout du « X » à la rubrique 5.2.1 *Groupe résidentiel* de la ligne C *Habitation multifamiliales*, ligne C.2 *Habitation multifamiliales isolées 6 logements et +*, pour la zone C5



N° de résolution
ou annotation

b) Zones commerciale « C »

Projet régl 2020-166-7.23

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10 (2)
5.2.1 GROUPE RESIDENTIEL		C1									
A	Habitations unifamiliales										
A.1	Habitations unifamiliales isolées				X	X	X	X	X	X	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B	Habitations bifamiliales										
B.1	Habitations bifamiliales isolées				X	X	X	X	X	X	X
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C	Habitations multifamiliales										
C.1	Habitations multifamiliales isolées 3 à 6 log		X		(1)	(1)	X	(1)	(1)	(1)	(1)
C.2	Habitations multifamiliales isolées 6 log et +		X			X	X				
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maison de chambre, résidence communautaire		X		X	X	X	X	X	X	X
E	Maisons mobiles										
F	Parc de maisons mobiles										
5.2.2 GROUPE COMMERCE ET SERVICE											
A	Commerce ou service courant (de voisinage)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
B	Commerce ou service en général	X	X	X	X	X	X	X		X	X
C	Commerce ou service contraignant	X		X						X	X
D	Commerce ou service d'entretien de véhicules à moteurs	X		X							
E	Vente et pension d'animaux domestiques	X		X							
5.2.3 GROUPE HÉBERGEMENT ET RESTAURATION											
A	Hébergement	X		X	X	X	X	X		X	X
B	Camping										
C	Restaurant	X		X	X	X	X	X		X	X
D	Bar (sans spectacle à caractère érotique)	X		X							
E	Bar (avec spectacle à caractère érotique)										
F	Bar avec danse (sans spectacle à caractère érotique)										
G	Salle de réception, salle de danse	X		X	X	X	X	X			X
5.2.4 GROUPE CLTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS											
A	Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre	X		X	X	X	X	X		X	X
B	Musée, salle d'exposition, galerie				X	X	X	X	X	X	X
C	Salle de jeux et d'amusements	X		X							
D	Bibliothèque, maison de la culture				X	X	X	X	X	X	X
5.2.5 GROUPE PARC ET ESPACE SPORTIF											
A	Parc public	X	X	X	X	X	X	X		X	X
B	Conservation environnementale										
C	Parc linéaire										
D	Centre de sport ou de loisirs intérieur, maison de jeunes, clubs sociaux	X		X				X			
E	Centre de sport extérieur intensif										
F	Centre de sport extérieur extensif										

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Premier projet
Jean-Pierre Charuest
Maire

Premier projet
Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

- 15.2.3 Adoption du Premier projet de règlement no 2020-166-7.23 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter l'usage C.2 (habitations multifamiliales isolées 6 logements et +) dans la zone C-5

Ce point n'est pas traité puisqu'il n'y a pas de proposeur.

- 15.2.4 Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

102-2023-03-14

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

Desrochers, qu'un Règlement modifiant le règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.



N° de résolution
ou annotation

15.2.5 Dépôt du document intitulé Projet de Règlement no 2011-107-3.23 modifiant le règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

103-2023-03-14

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, dépose le Projet de Règlement no 2011-107-3.23 modifiant le règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.



Règlement numéro 2011-107-3.23 modifiant le règlement 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Considérant que le Conseil a adopté le 1^{er} février 2011 un règlement concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux;

Considérant qu'il y a lieu de réviser la liste des traverses des motoneiges et des véhicules tout terrain;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été régulièrement donné le 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié sous le titre de *Règlement no 2011-107-3.23 modifiant le règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.*

Article 3

La traverse no 21 est ajoutée au 2^{ième} tableau du point **a. motoneiges** de l'article 2 du Règlement no 2011-107

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

Pour traverses d'une route pour détourner un obstacle (pont, voie ferrée...)						
No sur le plan	Du lot # :	Au lot # :	Chemin utilisé pour circulation d'un accès à l'autre de la piste :	Départ du Chainage (intersection) 0 + 000	Chainage de la 1 ^{ère} entrée de sentier	Chainage à la 2 ^{ème} entrée du sentier
5	2 354 912	1 804 047	Cookshire	Route 147	0 + 672	0 + 789
8	1 803 923	Municipalité Cookshire-Eaton	Corriveau Traverser le pont	Corriveau	0 + 000	0 + 050
10	1 803 598	1 803 598	De la Station Traverser le pont	Bellevue	1 + 390	1 + 576
11	1 803 598	5 337 774	De la Station Traverser la voie ferrée	Bellevue	1 + 833	2 + 186
18	4 828 086	Municipalité Hatley	Vaillancourt	Route 208	0 + 311	N/A
19	1 803 354	Municipalité Hatley	Dubé	Quirion	1 + 499	N/A
21	1 802 123	Intersection 147/Cookshire	Cookshire	Cookshire/147	0+000	0+037

Article 4

Le tableau des traverses du point **b. véhicules tout terrain** de l'article 2 est modifié comme suit :

Numéro sur le plan	Du Lot # :	Au lot # :	Chemin utilisé pour la circulation d'un accès à l'autre de la piste	Départ de chainage Intersection 0+000	Chainage à la première entrée de sentier	Chainage aux deuxièmes entrées de sentier	Date d'inscription de la traverse
1	5 486 618	5 486 620	Ch. Lessard	CH. Grande-Ligne	0+000	0+990	20 février 2023
2	Utilisation de route seulement	Utilisation de route seulement	Ch. Mc Vety	Ch. Suitor (Waterville)	Route arrivé de l'est 0+470	Route arrivé de l'ouest 0+995	20 février 2023

Des plans joints en annexes 1 et 2 identifiant les traverses décrites à l'article 2 font partie intégrante du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet
Jean-Pierre Charuest
Maire

Projet
Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

15.2.6 Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif

104-2023-03-14

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, qu'un Projet de Règlement modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.



N° de résolution
ou annotation

15.2.7 **Dépôt du document intitulé Projet de Règlement no 2021-185-1.23 modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif**

105-2023-03-14

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, dépose le Projet de Règlement no 2021-185-1.23 modifiant le règlement no 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif.



Règlement n° 2021-185-1.23 modifiant le règlement n° 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif

Considérant que le Conseil souhaite modifier son règlement sur les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif afin de préciser certains éléments de son mandat;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du 14 mars 2023;

Considérant que le projet de règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2021-185-1.23 sous le titre de « Règlement n° 2021-185-1.23 modifiant le règlement n° 2021-185 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité administratif ».

Article 3

L'article 5 du Règlement n° 2021-185 est modifié comme suit :

« Article 5 *Mandat du Comité administratif*

Le Comité administratif a pour mandat de faire des recommandations au conseil municipal sur la gestion administrative de la Municipalité. Il se penche sur les dossiers relatifs au secrétariat général, à la gestion documentaire, à la gestion contractuelle, aux ressources humaines, à la paie, aux assurances municipales, aux normes du travail, à la santé et sécurité ainsi qu'à la performance organisationnelle.

Plus précisément, le comité analyse aussi de manière statutaire les demandes de modification au Recueil de gestion des ressources humaines et des processus d'embauche du personnel municipal. Les dossiers financiers, tels que les analyses financières, les taxes et tarifs et les travaux budgétaires ne font pas partie du mandat du comité. Le Conseil peut toutefois mandater le comité pour tout dossier qu'il juge pertinent.

Enfin, il chapeaute le comité des relations de travail et le comité santé et sécurité au travail. »

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.



N° de résolution
ou annotation

Projet	Projet
Jean-Pierre Charuest Maire	Philippe De Courval Greffier-trésorier Directeur général

15.2.8 Présentation du Règlement no 2022-191-1.23 modifiant le règlement no 2022-191 relatif à la circulation des camions et véhicules-outils

106-2023-03-14

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, mentionne que le Règlement no 2022-191-1.23 modifiant le règlement no 2022-191 relatif à la circulation des camions et véhicules-outils a pour objet:

d'inclure le chemin de Compton à la liste des chemins sur lesquels la circulation des camions et des véhicules-outils est interdite.

15.2.9 Adoption du Règlement no 2022-191-1.23 modifiant le règlement no 2022-191 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

107-2023-03-14

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Marc-André Desrochers à la séance ordinaire du 14 février 2023;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant que des copies ont été rendues disponibles au début de la présente séance ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 14 février 2023;

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la présente séance avant son adoption;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement no 2022-193 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité de Compton.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

**Règlement no 2022-191-1.23 modifiant
le Règlement no 2022-191 relatif à la
circulation des camions et des
véhicules-outils**

Considérant que le Conseil souhaite apporter une modification à son règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin de le rendre conforme à la Politique de circulation des véhicules lourds sur le réseau municipal produite par le Ministère des Transports;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 14 février 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 14 février 2023;

Considérant que le Règlement no 2022-191-1.23 a été présenté à la séance ordinaire du 14 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule et les annexes du Règlement no 2022-191-1.23 en font partie intégrante.

Article 2

Le chemin de Compton est défini comme chemin interdit et modifié comme tel au Plan de signalisation joint en annexe au présent règlement.

Article 3

L'article 4 du Règlement no 2022-191-1.23 est modifié pour inclure le chemin de Compton à la liste des chemins sur lesquels la circulation des camions et des véhicules-outils est interdite.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

15.2.10 Calendrier de conservation des archives - Autorisation de signature

108-2023-03-14

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit,

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

Considérant que la Municipalité de Compton est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

Considérant que la Municipalité de Compton n'a pas de règlement de délégation de signature pour ce qui a trait au calendrier de conservation et toute modification s'y référant;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'autoriser madame Martine Carrier, greffière, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Compton.

Adoptée à la majorité

15.2.11 Renouvellement du contrat de service internet

109-2023-03-14

Considérant que le contrat de service internet avec Bell est arrivé à échéance le 28 février 2023;

Considérant que le service internet utilisé actuellement déploie la capacité nécessaire pour l'opération des différents systèmes utilisés par la Municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'entériner le renouvellement du contrat internet avec Bell pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er mars 2023 jusqu'au 28 février 2026 au coût mensuel de 84,95 par mois pour le service internet et au coût mensuel de 37 \$ par mois pour l'adresse IP Fix, totalisant une somme mensuelle de 121,95 \$ plus taxes par mois, et selon les dispositions du contrat;

b. que les deniers requis soient puisés à même les budgets concernés du service *Administrative générale - gestion financière et administrative*.

Adoptée à la majorité

15.3 Direction générale

15.3.1 Entente transitoire sur le partage des coûts relatifs aux équipements de loisirs et subventions régionales aux associations sportives et de loisirs

110-2023-03-14

Considérant que l'entente sur les équipements de loisirs avec la Ville de Coaticook est venue à échéance le 31 décembre 2022;

Considérant que la Municipalité de Compton souhaite plus de temps pour



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

arriver à une entente sur les équipements et subventions régionales de loisirs avec la Ville de Coaticook;

Considérant qu'une entente transitoire permettra aux résidents de la MRC de ne pas subir de bris de service, aux associations de maintenir le fonctionnement actuel et aux municipalités participantes de soumettre à la Ville de nouvelles propositions de partage des coûts;

Considérant que la Ville de Coaticook souhaite une entente unanime;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le maire et le greffier trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente transitoire sur le partage des coûts relatifs aux équipements de loisirs et subventions régionales aux associations sportives et de loisirs dont copie est jointe en annexe à la présente.

Adoptée à la majorité

15.3.2 Diffusion de l'étude d'avant-projet sur l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées

111-2023-03-14

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers déclare s'être absenté lors des délibérations dans l'objet du point 15.3.2 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

Considérant la réalisation d'une étude d'avant-projet sur l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées par la firme d'ingénieurs Exp.;

Considérant qu'un document réalisé par un ordre professionnel est considéré protégé par le secret professionnel selon l'article 60.4 du *code des professions*;

Considérant que selon l'article 60.4 du *Code des professions*, seul le client peut relever le professionnel du secret professionnel;

Considérant que le Conseil municipal, étant le client, souhaite diffuser les résultats de ladite étude d'avant-projet;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que le Conseil municipal renonce et relève du secret professionnel la firme Exp., à l'égard du document de l'étude d'avant-projet sur l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées et en autorise la diffusion.

Adoptée à la majorité

15.3.3 Positionnement du poste de Capitaine sur l'échelle salariale des pompiers

112-2023-03-14

Considérant la révision de la grille salariale des pompiers adoptée à la résolution 072-2023-02-14;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

Considérant que M. Sean Marshall figurait à l'échelle des *officiers* sur l'ancienne grille;

Considérant que la classe de capitaine a été créée à la nouvelle grille salariale;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'entériner le positionnement de M. Sean Marshall sur la classe *capitaine* de la grille salariale des pompiers rétroactivement au 1er janvier 2023.

Adoptée à la majorité

15.3.4 Entérinement de la démission de M. Mario Goddard à titre de journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics

113-2023-03-14

Considérant la démission de monsieur Mario Goddard, journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics;

Considérant que la démission est effective en date du 27 février 2023;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'entériner la démission de monsieur Mario Goddard au poste de journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics, effective le 27 février 2023.

Adoptée à la majorité

15.3.5 Fin d'emploi de M. Nicolas Vanasse à titre de pompier volontaire

114-2023-03-14

Considérant la démission de monsieur Nicolas Vanasse, pompier volontaire au Service de sécurité incendie;

Considérant que l'avis de démission de monsieur Nicolas Vanasse a été donné verbalement en date du 20 janvier 2023;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'entériner la démission de monsieur Nicolas Vanasse au poste de pompier volontaire de la brigade du Service de sécurité incendie, effective le 20 janvier 2023.

Adoptée à la majorité

15.3.6 Embauche d'un responsable des infrastructures

115-2023-03-14

Considérant les appels de candidatures pour combler le poste de responsable des infrastructures;

Considérant que le processus d'embauche a été complété à la satisfaction des membres du comité de sélection;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

Considérant la recommandation du comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'embauche de monsieur Norman Scully au poste de responsable des infrastructures;
- b. que son entrée en fonction soit prévue le 25 avril 2023;
- c. que les conditions de travail de monsieur Scully soient celles prévues au Recueil de gestion des ressources humaines en vigueur;
- d. que sa période de probation soit d'un an à compter de son entrée en fonction;
- e. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution;

Adoptée à la majorité

15.3.7 Dépôt du document intitulé Déclaration révisée des intérêts pécuniaires des membres du conseil des conseillers Marc-André Desrochers et Benoît Bouthillette

Le document intitulé *Déclaration révisée des intérêts pécuniaires des membres du conseil des conseillers Marc-André Desrochers et Benoît Bouthillette* est déposé en date du 14 mars 2023.

16. Parole aux conseillers

17. Période de questions

Aucune personne n'est dans l'assistance à la période de questions.

18. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



N° de résolution
ou annotation